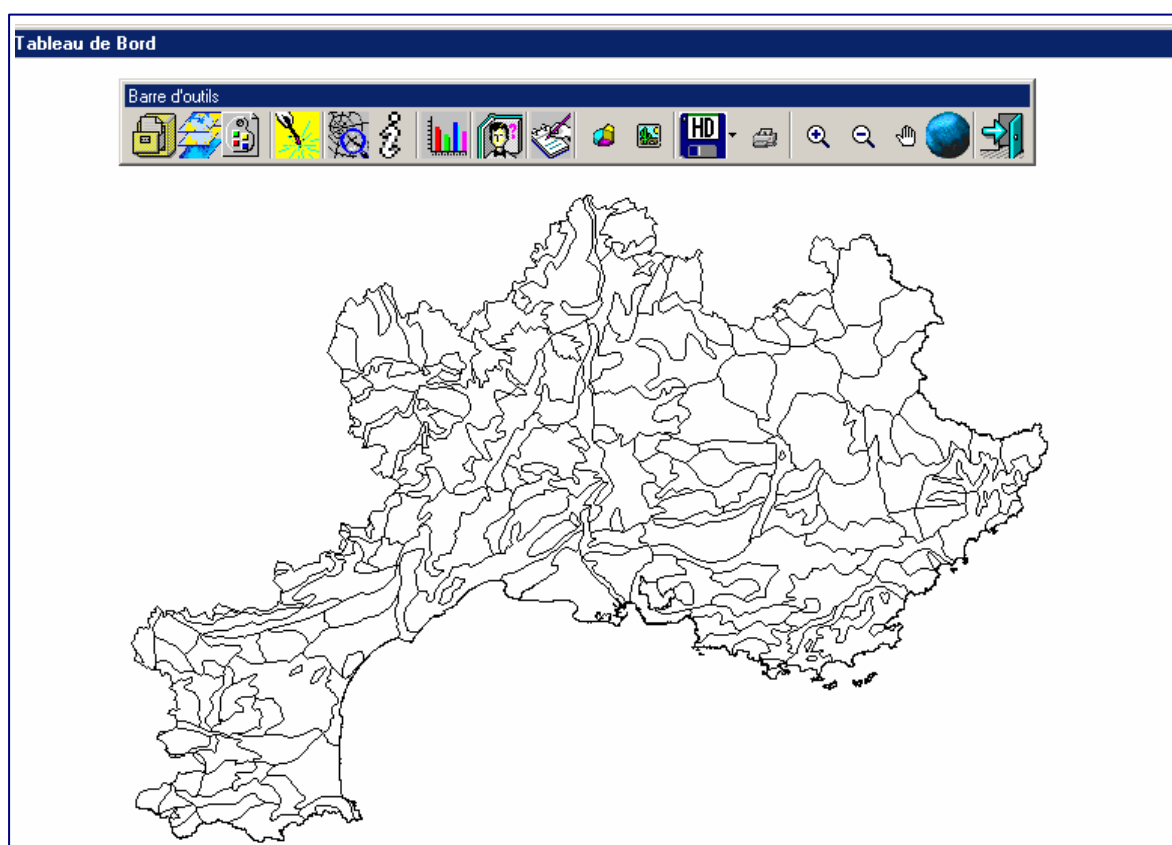


Etude de l'intérêt du Tableau de Bord Géographique dans une démarche d'évaluation pour la connaissance et le maintien de la biodiversité

ANNEXES



MARS 2002

Rédaction :

Claire BEISSON (GIP ATEN)
Jacques CLAUDIN (GIP ATEN)
Gérard LIGNON (GEOTER)

En collaboration avec :

Olivia DELANOE (INEA)

L'ATELIER
technique des espaces naturels

GIP ATEN – 2, Place Viala – 34060 MONTPELLIER cedex 2
Tel : 04.67.04.30.30 – Fax : 04.67.52.77.93
Email : aten@espaces-naturels.fr

SOMMAIRE DES ANNEXES

Annexe 1 : Les différentes démarches d'inventaire de la biodiversité.

Annexe 2 : Le Tableau de Bord Géographique des parcs nationaux

Annexe 3 : Quelques indications sur les réflexions actuelles concernant les indicateurs

Annexe 4 : La carte des régions phyto-écologiques

Annexe 5 : Les données traduisant les principaux paramètres écologiques

Annexe 6 : Aide à la localisation des habitats forestiers du Parc National du Mercantour

Annexe 7 : Localisation d'habitats Corine Biotope

Annexe 8 : La banque de données SOPHY et le mode de récupération des données

Annexe 9 : Synthèse nationale du SSCENR réalisée par le Cemagref

Annexe 10 : Les fonctions du SSCENR

Annexe 11 : Quelques explications sur la réalisation de la carte des niveaux de pression sur la biodiversité.

Annexe 12 : Quelques explications sur la réalisation de la carte des enjeux des territoires au regard de la biodiversité

Annexe 13 : Quelques explications sur la réalisation de la carte du niveau d'intérêt des territoires

Annexe 14 : Quelques explications sur la synthèse et la typologie des objectifs territoriaux

Annexe 15 : Indicateurs d'état et de pression. Contributions de Olivia Delanoë (INEA) et de Gérard Lignon (GEOTER)

Annexe 16 (sur CD) : Trois présentations powerpoint : « le Tableau de Bord Géographique et ses fonctions », « Entrée par les exemples » et « Entrée par la démarche »

ANNEXE 1 :

Les différentes démarches d'inventaire de la biodiversité

Références :

« Les ZNIEFF, un virage à négocier, vers un réseau d'espaces naturels à gérer » Actes du Colloque tenu à Paris le 27 mars 1990 - MNHN –

« Guide méthodologique sur la modernisation de l'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique » - IFEN, 1997-

« Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France » - LPO/MATE, 1994-

« Directive Habitats. Pour une nature mieux protégée » - Ministère de l'Environnement -

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

L'inventaire des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) a été initié en 1982 par le ministère de l'environnement pour disposer d'informations fiables et homogènes sur les secteurs de plus grand intérêt biologique ou écologique du territoire national.

Coordonné au niveau national par le SPN, cet inventaire a mobilisé de très nombreux scientifiques et naturalistes dans toutes les régions françaises en liaison étroite avec les DIREN. Des comités scientifiques régionaux ont assuré la validation des données recueillies tant lors de l'exploitation des connaissances déjà acquises que par des compléments sur le terrain.

Une ZNIEFF est définie comme un secteur de territoire national pour lequel les experts scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel (faune, flore ou milieu). Elle peut par ailleurs présenter un ensemble d'intérêts scientifiques (paysager, hydrologique, géologique, pédologique) qui lui confèrent une originalité certaine.

Il existe 2 types de ZNIEFF :

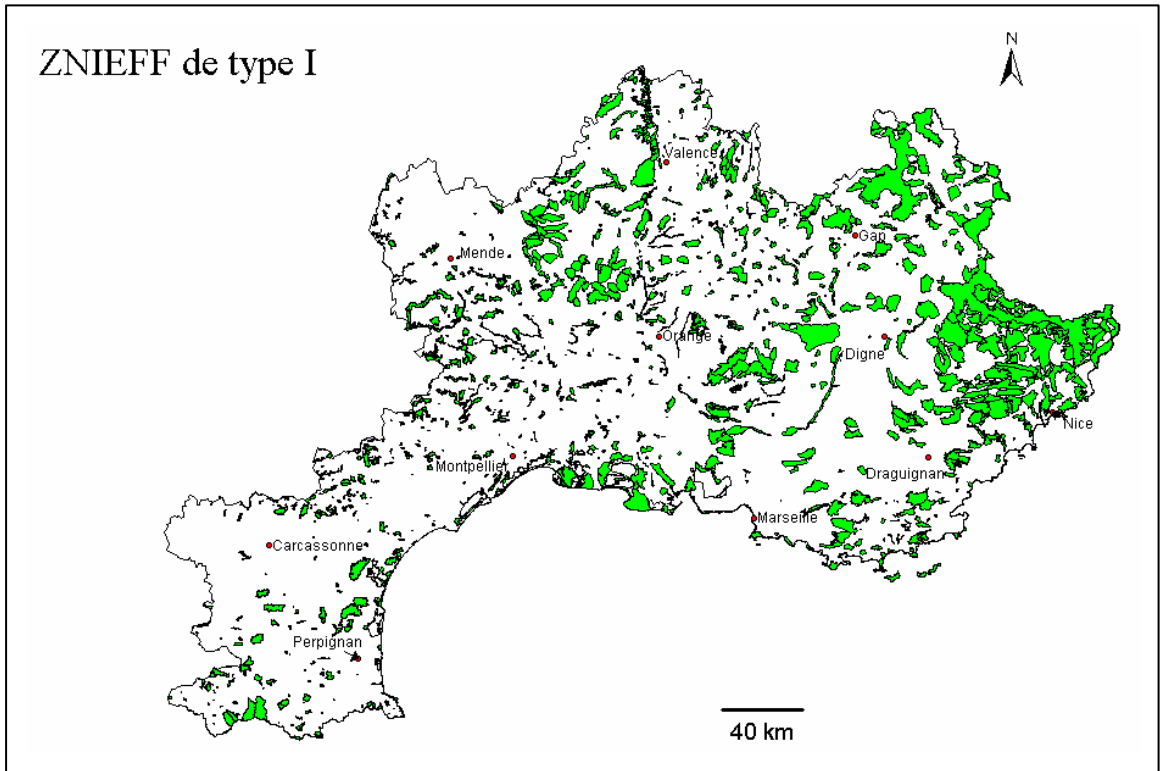
- les ZNIEFF de type I : de superficie limitée, caractérisés par la présence d'espèces protégées, d'espèces ou d'associations rares, menacées ou caractéristiques du patrimoine régional
- les ZNIEFF de type II : de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes

L'inventaire des ZNIEFF peut être compté parmi les outils majeurs de connaissance du patrimoine naturel proposant un zonage de l'espace. Il n'a pas de pouvoir normatif, mais c'est un outil d'alerte.

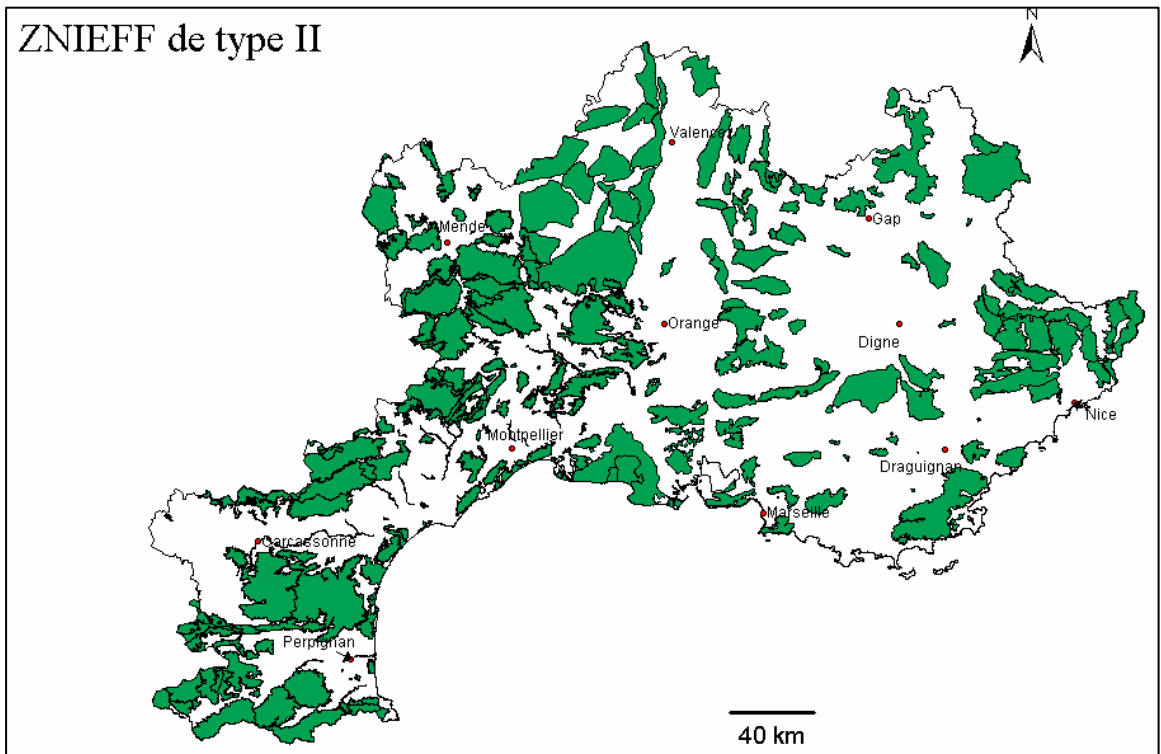
La prise en compte de l'inventaire ZNIEFF est croissante :

- il sert de référence pour la définition des espaces remarquables au titre de la Loi Littoral
- il a servi d'appui à l'inventaire préalable à la mise en œuvre de la directive « Habitats »
- il est une composante obligatoire du porter à connaissance assuré par les préfets
- il constitue le cœur de l'inventaire national du patrimoine naturel.

Pour diverses raisons, et notamment la volonté d'assurer une harmonisation nationale et une meilleure cohérence avec d'autres programmes d'inventaires, une phase de modernisation des ZNIEFF est en cours depuis novembre 1994.



Source des données : IFEN



Source des données : IFEN

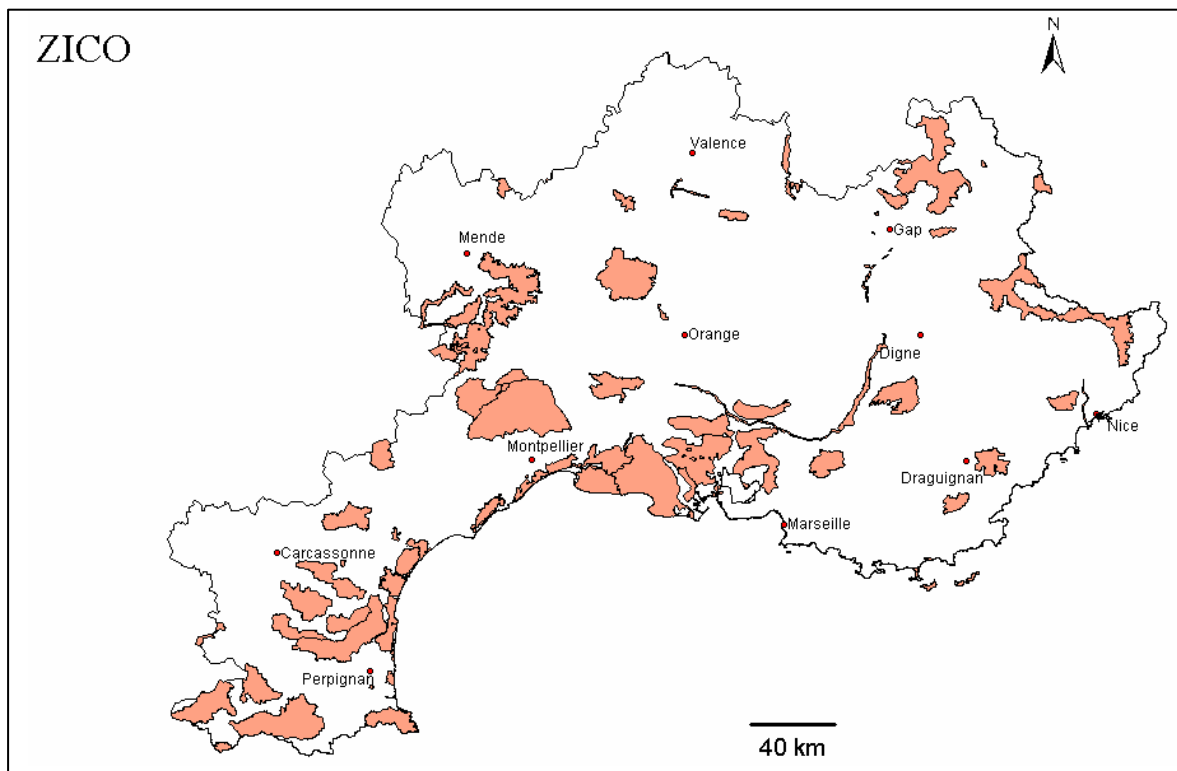
Les ZICO (Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux)

L'inventaire des ZICO a été réalisé par la Ligue pour la protection des oiseaux et le service du patrimoine naturel du MNHN. Il réunit l'ensemble des sites dont l'intérêt ornithologique justifie une attention particulière au regard de l'application de la directive n°79/409/CEE du 2 avril 1979.

Cette Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages s'applique à tous les Etats membres de la Communauté depuis le 6 avril 1981. Elle vise à assurer une protection de toutes les espèces d'oiseaux vivant naturellement à l'état sauvage sur le territoire européen. Les Etats membres doivent maintenir leurs populations à un niveau qui réponde « notamment aux exigences écologiques, scientifiques et culturelles compte tenu des exigences économiques et récréatives ». Ils doivent en outre prendre « toutes les mesures nécessaires pour préserver, maintenir ou rétablir une diversité et une superficie suffisantes d'habitats ».

Deux types de critères ont été retenus pour la sélection des ZICO : les critères définis dans le cadre du comité d'adaptation de la Directive, ainsi que les critères définis par la Convention de Ramsar pour déterminer les zones humides d'importance internationale.

Cet inventaire a identifié 285 zones couvrant une superficie totale d'environ 4,7 millions d'hectares, soit 8,1% de la superficie du territoire national, avec un large recouvrement avec les ZNIEFF.



Source des données : IFEN

L'inventaire Natura 2000

La Directive Habitats (directive européenne – 21 mai 1992) vise non seulement à protéger les plantes et les animaux les plus menacés mais surtout, et c'est là la grande nouveauté, des types d'habitats naturels en tant que tel et non plus seulement comme milieux de vie d'espèces. Ce texte précise les critères de sélection des sites concernés et suggère des modalités de gestion conservatoire.

La directive doit «contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que de la flore et de la faune sauvage sur les territoires européens ». Les mesures prises «visent à assurer leur maintien ou leur rétablissement » en tenant compte des « exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales ». Chaque état est libre de choisir la méthode et le type de mesures à prendre pour assurer la conservation.

Les habitats naturels et les espèces dont les habitats sont menacés sont énumérés dans les annexes de la directive. Une liste des sites qui les abritent, sélectionnés sur la base de critères définis dans les annexes et d'informations scientifiques, est dressée par chaque Etat membre. La Commission en accord avec chacun des Etats membres dresse, sur la base de la liste nationale, un projet de liste de sites d'importance communautaire. Une fois la liste définitive arrêtée, l'Etat désigne ces sites comme « zones spéciales de conservation » qui constitueront un réseau européen cohérent dénommé Natura 2000.

Les inventaires Natura 2000 représentent donc la première étape de la démarche de désignation des sites à protéger qui formeront le réseau Natura 2000. Ils sont conduits par les Conseils Scientifiques Régionaux du Patrimoine Naturel, aidés de spécialistes des établissements publics de l'Etat et coordonnés par les DIREN. Au niveau national, l'inventaire est supervisé par le Conseil National de la Protection de la Nature. Il est coordonné par le Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum d'Histoire Naturelle, la Direction de la Nature et des Paysages en assurant la direction administrative. C'est à ces inventaires que nous nous intéressons dans le cadre de ce travail.

**INVENTAIRES NATURA 2000
(SIC0001)**

